

No.-5,858

VENTE

par
Arthur Forcier

à
Paul-Emile Labonté
Le 21 Décembre, 1965.

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-CINQ, le vingt et uniè-
me (21) jour de décembre;

DEVANT Me MAGELLA BOLDUC, Notaire à St-Guillaume,
Province de Québec;

COMPARAIT:-

Lièrre Copie.

*Le prix de vente a l'aire se subdivise
en arpentille, Guillaume de l'ouest
Cours No 30090
Monsieur Magella
BOLDUC*

M. Arthur Forcier, cultivateur de St-Bona-
venture, Yamaska, avec le concours de son épouse commune en -
biens, à défaut de contrat de mariage, Dame Alida Paulhus, du
même endroit.

LEQUEL, par les présentes, vend avec garantie de
franc et quitte, à M. Paul-Emile Labonté, cultivateur du même -
lieu, à ce présent et acceptant acquéreur l'immeuble suivant,
savoir:-

DESIGNATION

Une portion de terre située en la paroisse de St-
Bonaventure, sur le quatrième rang, d'un arpent et demi de front
sur un arpent et demi de profondeur et delà de deux arpents
de largeur, par une équerre au Sud-Ouest sur vingt-trois ar-
pents et demi de profondeur, plus ou moins, tenant en front au
chemin de front dudit rang, derrière au cinquième rang, au Nord
Est au lot de Dame Marie Lemoine ou représentants légaux et
au Sud-Ouest au lot de l'acquéreur, connue et désignée aux
plan et livre de renvoi officiels du cadastre du Comté d'Ya-
maska pour la paroisse de St-Bonaventure comme étant une par-
tie du lot numéro DEUX CENT VINGT ET UN (Ptie No.221) avec
une grange-étable dessus construite et vide. A distraire cepen-
dant la lisière d'une demie arpent sur un arpent et une demie
non concédée.

La présente vente comprend en outre la ligne é-
lectrique qui part de la maison du vendeur à la grange qui
est construite sur le lot vendu. Cependant, cette ligne devra
être disconnectée de la maison susdite afin que l'acquéreur,
ne puisse payer que ce qu'il pourra dépenser pour lui-même
en électricité.

A distraire également la devanture de la susdite
portion de terre à partir du Ruisseau près du chemin de front
du quatrième rang sur une profondeur de cent trente-cinq pieds
le tout plus ou moins et mesure anglaise, moins une portion
de terre de trente pieds de largeur à partir du Ruisseau près
du chemin de front du quatrième rang sur cent trente-cinq -
pieds de profondeur servant de chemin à l'acquéreur le long
de sa ferme, bornée en front par le chemin de front, en arriè-
re au résidu du lot qu'acquiert l'acquéreur, d'un côté au lot
de Dame Marie Lemoine ou représentants et de l'autre côté au
chemin de trente pieds de largeur sur la profondeur que se
réserve l'acquéreur, chemin où pourra passer, sans aucune in-
quiétude le présent acquéreur ou les acquéreurs éventuels,
connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du
cadastre du Comté d'Yamaska pour la susdite paroisse comme
étant une partie du lot numéro DEUX CENT VINGT ET UN (Ptie
No.221) avec les bâtisses.

Tel que le tout est actuellement et dont l'ac-
quéreur se déclare satisfait.



1043226325

Bureau d'Assises et de
du Comté d'Yamaska

Registre des No. 166724
57 Masse No. 254
29 Dec. 1965
9 h. a.m.
Jean Jacques Fortin
Registrier

TITRES

Le vendeur déclare avoir acquis cet immeuble suivant titres dont tout le dossier se trouve éa l'Office du Crédit Agricole du Québec.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente est faite aux charges suivantes que les parties s'obligent de respecter, savoir:-

1.-L'acquéreur prendra ledit immeuble, moins la réserve ci-dessus, dans l'état où il se trouve présentement avec possession à compter des présentes;

2.-Le vendeur et l'acquéreur paieront les taxes municipales, scolaires et autres impositions publiques, au prorata et selon le rôle d'évaluation à compter de la date du 12 Avril 1965.

3.-Le vendeur devra clôturer à ses propres frais le terrain qu'il s'est réservé.

4.-L'acquéreur ou ses représentants légaux ou ses successeurs ou acquéreurs éventuels possède un terrain servant de chemin, comme susdit, de trente pieds de largeur sur cent trente-cinq pieds de profondeur avoisinant la ferme qu'il possède présentement, avec charges de payer l'entretien du trottoir, ainsi que l'entretien du chemin à ses propres frais.

PRIX

La présente vente est faite pour le prix de QUATRE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (\$4,500.00) qui seront payés par le produit d'un emprunt de l'Office du Crédit Agricole du Québec. Cet emprunt est présentement accepté. Ce prix de vente portera intérêt au taux annuel de cinq pour cent (5%) à compter de la date du 12 Avril 1965 et sera payable en même temps que le capital, vu l'acceptation du Prêt Agricole. Il y aura hypothèque en faveur du vendeur tant et aussi longtemps qu'il lui restera un solde dû.

Cette vente fait suite à l'acte de promesse de vente reçu devant Le Notaire soussigné, le 12 Avril 1965 sous le numéro 5,638 des minutes dudit Notaire.

DONT ACTE à St-Guillaume, sous le numéro cinq mille huit cent cinquante-huit (5,858) des minutes du Notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent avec et en présence du Notaire soussigné.

- "Paul-Emile Labonté"
- "Arthur Forcier"
- "Mme Alida Paulhus, Forcier"
- "Magella Bolduc, Notaire."

Vraie Copie de la minute No. 5,858 demeurée en mon étude.

Magella Bolduc

*Acte 221 ✓ de 1965
4500.00 \$*

*106124
57-284
29 Dec 65
9 hrs Ce M*

*200
200
100
420
450
470*